



1<sup>ère</sup> Communauté de  
Communes d'Outre-Mer

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 13/09/2022*

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Dr Maryse ETZOL, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**  
Date de convocation du conseil communautaire : **05/09/2022**

**PRESENT(E)S :** Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Géraldine BASTARAUD, Kénia MALADIN-NEBOT, Betty BESRY  
Messieurs Jean-Claude MAES, Alain TENEBEBA, Guy ACCIPÉ, Joel TOTO, Jacques MALADIN

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :** Madame, Joselaine GELABALE  
Monsieur François NAVIS

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES :** Messieurs Edmond LANCLAS, Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE

**POUVOIR :** Madame Josélaine GELABALE à Maryse ETZOL  
Monsieur François NAVIS à Madame Géraldine BASTARAUD

**NOMBRE DE MEMBRES :** Présents = 11 Pouvoir = 2 Absents = 5 Votants = 13

**SECRETAIRE :** Madame Géraldine BASTARAUD

### Délibération n°2022-09-13/ 09 : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE REMBOURSABLE A L'OFFICE DU TOURISME DE MARIE-GALANTE

**Dr Maryse ETZOL, Présidente** rappelle que l'office du tourisme a pour mission de mettre en œuvre la politique touristique définie par la Communauté de Communes.

Cette mise en œuvre s'appuie sur la convention d'objectifs triennale entre la Communauté de Communes et l'Office du Tourisme (OTMG) en date du 19/09/2021. Ainsi, l'OTMG a entre autres pour mission de :

- Renforcer l'identité et l'image de la destination Marie-Galante,
- Concevoir et réaliser des supports et outils d'information sur l'offre touristique afin de promouvoir la destination Marie-Galante et mieux informer les visiteurs

Aussi, pour évoluer vers un tourisme de séjour, l'OTMG devra changer les codes liés à l'image du territoire pour le rendre plus attractif et mettre en valeur les activités méconnues ou à venir.

L'OTMG dispose aujourd'hui de plusieurs outils permettant la valorisation du territoire et des acteurs du tourisme adhérents à la structure. Ainsi, la structure dispose de :

- Un guide des adhérents (dernière édition 2020),
- Une page Facebook (8559 abonées)
- Une Page Instagram (1192 abonnés)
- Un compte Twitter (1364 abonnés)
- Un site internet

Ces outils bien que contemporains, ne sont pas optimisés pour répondre à la demande des consommateurs. Les supports de promotion et de communication doivent être actualisés (présentation, images, textes, sélection et pertinence de l'information) afin de mieux répondre à leur fonction.

Afin de financer ses nouveaux supports, l'OTMG a sollicité le programme Leader. Les demandes de l'OTMG portent sur l'édition d'un guide, l'élaboration d'une stratégie réseaux sociaux et une campagne de promotion du nouveau guide.

Le service LEADER de la CCMG a enregistré le 27 avril 2022, la demande de subvention de l'OTMG. Ainsi, l'Office a la possibilité d'engager des dépenses pour l'exécution de ce projet estimé à 75 082,00€. Cependant l'état de trésorerie de l'OTMG ne lui permet pas d'avancer les fonds nécessaires à la réalisation de projet.

Par courrier en date du 22 août 2022, la présidente de l'OTMG sollicite une avance remboursable d'un montant de 45 244,50€ afin de financer la création du guide touristique pour la saison 2022/2023. Dès l'encaissement des subventions, l'OTMG remboursera la somme avancée par la CCMG.

**Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 12 voix pour, et 1 abstention (Guy ACCIPÉ) :**

### Décide

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** l'attribution d'une avance remboursable d'un montant de 45 244,50 € à l'Office du Tourisme de Marie-Galante,

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Certifié exécutoire compte tenu de :*

- la transmission en sous-Préfecture le 20/09/2022
- l'affichage le 20/09 /2022

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,  
La Présidente,

Dr Maryse ETZOL

